

OMPI



SCIT/SDWG/8/9

ORIGINAL: anglais

DATE: 16 février 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Huitième session
Genève, 19 – 22 mars 2007

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTRÉE DANS LA PHASE NATIONALE
(RÉGIONALE) DES DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE PCT PUBLIÉES
ET ACCESSIBLES PAR LE SERVICE DES REGISTRES DE BREVETS D'EPIDOS
(TÂCHE N° 23)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa sixième session tenue en septembre 2005, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné le rapport intérimaire de l'Office européen des brevets (OEB) sur la tâche n° 23, ainsi qu'une lettre du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) sur cette tâche. Actuellement, le libellé de la tâche n° 23 est le suivant :

“Tâche n° 23 “Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDO/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.”

2. Pendant la session précitée, le SDWG est convenu qu'un débat plus approfondi serait nécessaire en ce qui concerne cette tâche. Le SDWG a noté que le Bureau international avait proposé de compléter par un rapport les rapports intérimaires ultérieurs de l'Office européen des brevets (OEB) sur la tâche n° 23 et de chercher à établir avec l'OEB une structure de données commune pour la collecte et l'échange de données relatives à l'ouverture de la phase nationale (voir les paragraphes 50 à 57 du document SCIT/SDWG/6/11).

F

3. Dans le prolongement de l'accord mentionné dans le paragraphe précédent et afin d'informer le SDWG à sa huitième session en mars 2007, le Secrétariat a invité le Bureau international et l'OEB à établir leur rapport intérimaire respectif s'agissant de la mise à disposition des informations sur l'ouverture et, le cas échéant, la non-ouverture de la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées, dans les bases de données qu'ils gèrent. L'annexe I du présent document contient le rapport intérimaire de l'OEB et l'annexe II le rapport intérimaire du Bureau international.

4. Compte tenu de la proposition faite par le Bureau international (voir le paragraphe 2 ci-dessus), le Secrétariat propose de modifier ainsi le libellé de la tâche :

“Surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées”.

5. *Le SDWG est invité :*

a) à prendre note des informations contenues dans les rapports intérimaires de l'OEB et du Bureau international sur la tâche n° 23 figurant respectivement dans les annexes I et II du présent document; et

b) à examiner et à approuver la proposition sur le nouveau libellé de la tâche n° 23 figurant au paragraphe 4 ci-dessous.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA TÂCHE N° 23 DONT EST CHARGÉ LE SDWG
établi par l'Office européen des brevets

Rappel

1. Le présent document constitue une mise à jour du rapport intérimaire présenté en septembre 2005. Les principaux progrès réalisés l'ont été par l'échange mutuel d'informations entre l'OMPI et l'OEB sur l'ouverture de la phase nationale selon le PCT. La plupart des offices nationaux communiquent aux deux organisations leurs informations sur l'ouverture de la phase nationale selon le PCT, mais certains offices ne communiquent ces informations qu'à une seule des deux organisations. Les collections ont pu être enrichies grâce à l'échange des séries de données. En ce qui concerne l'OEB, cela a signifié l'introduction pour la première fois de données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour la Chine et la Nouvelle-Zélande et l'achèvement des collections australiennes et coréennes.
2. La situation en ce qui concerne les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale ne s'est pas améliorée. Au contraire, certains pays qui avaient fourni ce type d'informations par le passé ont cessé de le faire. Une nouvelle initiative devra être lancée afin d'encourager la communication de ce type d'informations.
3. À la fin du mois de novembre 2006, 21 administrations délivrant des brevets ont contribué au projet en fournissant régulièrement des informations actualisées en ce qui concerne l'entrée dans la phase nationale des demandes internationales selon le PCT. Nous profitons de l'occasion pour exprimer notre gratitude et les remerciements des utilisateurs à ces administrations, qui ont déployé des efforts considérables pour mettre en place ce service.
4. D'autres offices des brevets ont fait part de leur volonté de contribuer au projet et ont fourni des données expérimentales, mais il leur reste encore à élaborer les procédures appropriées pour pouvoir extraire les informations requises de leur système de traitement électronique des données.
5. Le rapport statistique sur la situation juridique actuelle des demandes internationales selon le PCT, en particulier sous l'angle de l'ouverture ou de la non-ouverture de la phase nationale, peut être consulté à l'adresse
http://www.european-patent-office.org/inpadoc/statistics_dwld.htm.

Situation actuelle

6. La plupart des offices de brevets participants envoient leurs mises à jour sous la forme de pièces jointes à des messages électroniques, sur une base mensuelle ou hebdomadaire, selon leur propre calendrier de mise à jour.

7. En ce qui concerne la régularité des mises à jour, il convient de tenir compte du fait que les dates indiquées ci-après sont les dates d'ouverture effective de la phase nationale. Afin d'éviter de manière générale la fourniture d'informations erronées, un délai d'environ six mois est prévu jusqu'à ce que la décision finale soit prise en ce qui concerne l'ouverture ou la non-ouverture de la phase nationale pour la demande.

8. La situation en ce qui concerne les 21 pays participant actuellement au système était la suivante à la fin du mois de novembre 2006, époque à laquelle le présent rapport a été établi :

Allemagne : Les données sont mises à jour régulièrement sur une base hebdomadaire dans le cadre de la publication, chaque semaine, des données sur une bande. Les dernières données reçues sont celles de la semaine en cours. L'Allemagne communique aussi des informations sur la non-ouverture de la phase nationale; cette communication, après avoir été interrompue en 2005 et au début de l'année 2006, a repris la semaine 39/2006. Actuellement, l'Office allemand des brevets s'emploie à reconstituer les informations manquantes. Toutefois, les communications les plus récentes ont un format différent et elles n'ont donc pas été encore traitées par l'OEB à la date du présent rapport.

Australie : Les données sont maintenant tirées de communications via l'OMPI. La dernière mise à jour est intervenue au cours de la semaine 39/2006 et portait sur les entrées dans la phase nationale jusqu'en mai 2006.

Autriche : Les données sur l'ouverture de la phase nationale sont régulièrement communiquées (sur une base bimensuelle) par courrier électronique. La dernière communication date de novembre 2006. Par suite des modifications apportées au format des nouvelles communications, la dernière mise à jour concernant la base de données du Service des registres des brevets de l'INPADOC a eu lieu en août 2006; le programme a dû être adapté au nouveau format.

Bulgarie : Les données sont mises à jour régulièrement sur une base mensuelle. Les dernières données reçues datent du mois de janvier 2006 et ont été communiquées par l'office bulgare en mars 2006.

Canada : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes selon le PCT sont maintenant communiquées dans les mises à jour hebdomadaires de la situation juridique des demandes selon le PCT. Les dernières données relatives à la situation juridique datent de novembre 2006; la nouvelle mémorisation globale des données relatives à la situation juridique des demandes à l'égard du Canada a débuté en 2004 et est maintenant achevée.

Chine : Les données sont tirées de communications via l'OMPI. La dernière mise à jour a eu lieu pendant la semaine 41/2006 et porte sur les ouvertures de la phase nationale jusqu'en mai 2006.

- États-Unis d'Amérique : La communication a été arrêtée en octobre 2005. D'autres sources (telles que le livre rouge de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique) ne sont malheureusement pas utilisables pour le but recherché. Actuellement, la seule possibilité est donc l'exploitation des données bibliographiques correspondant aux demandes publiées pour les États-Unis.
- Fédération de Russie : Des mises à jour mensuelles sont effectuées régulièrement en ce qui concerne les ouvertures de la phase nationale. L'extraction des données relatives à la non-ouverture de la phase nationale a été arrêtée à la suite de problèmes techniques et toutes les données relatives à la non-ouverture de la phase nationale ont été supprimées de la base de données PRS. Les dernières données reçues en ce qui concerne l'ouverture de la phase nationale sont celles d'avril 2006.
- Géorgie : Les données sont mises à jour régulièrement sur une base mensuelle. Les dernières données reçues sont celles d'octobre 2006.
- Japon : Les données relatives à l'ouverture ou à la non-ouverture de la phase nationale sont régulièrement mises à jour sur une base mensuelle. Les dernières données reçues sont celles de novembre 2006.
- Kenya : La communication des données se fait ponctuellement. Les dernières données correspondent à mai 2005 et ont été reçues pendant la semaine 23/2006.
- Lettonie : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale sont communiquées tous les deux mois. Les dernières données sont celles de juin 2006.
- Lituanie : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale sont communiquées sur une base mensuelle. Les dernières données ont été reçues pendant la semaine 43/2006.
- Nouvelle-Zélande : Les données sont tirées de communications via l'OMPI. La dernière mise à jour a eu lieu pendant la semaine 42/2006 et porte sur des ouvertures de la phase nationale jusqu'au mois de décembre 2005.
- OEB : Les données relatives à l'ouverture ou à la non-ouverture de la phase nationale sont régulièrement mises à jour sur une base hebdomadaire dans le bulletin officiel. Les dernières données reçues correspondent à celles de la semaine en cours. Une attention particulière doit être accordée au fait qu'il n'est pas fait mention de l'ouverture de la phase régionale mais seulement de la désignation de l'OEB. L'ouverture de la phase régionale est confirmée par la publication du document EP-A environ six mois plus tard. Il convient également de noter que pour la Belgique, Chypre, la France, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas et le Portugal, les désignations selon le PCT doivent passer par la voie européenne.

- Ouzbékistan : Il est procédé à des mises à jour trimestrielles. Les dernières données ont été reçues pendant la semaine 37/2006 et contiennent des informations relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT jusqu'en juin 2006.
- République de Corée : Les dernières données reçues directement de l'Office coréen des brevets sont de décembre 2000. Ce sont maintenant les données communiquées via l'OMPI qui sont utilisées. La dernière mise à jour a eu lieu pendant la semaine 43/2006 et porte sur les ouvertures de la phase nationale jusqu'en mai 2006. La communication de données relatives à la non-ouverture de la phase nationale, faisant partie des données communiquées directement à l'OEB, n'a pas encore repris.
- Roumanie : Des mises à jour trimestrielles sont prévues. Les dernières mises à jour ont été reçues pendant la semaine 33/2006; elles contenaient des données allant jusqu'à la fin juin 2006.
- Royaume-Uni : Les données relatives à l'ouverture ou à la non-ouverture de la phase nationale sont régulièrement mises à jour sur une base hebdomadaire et communiquées par courrier électronique. Les communications sont synchronisées avec la publication du journal officiel hebdomadaire et sont incorporées le jour de la publication.
- Slovaquie : Les dernières données ont été reçues pendant la semaine 47/2006 et contiennent des informations relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT jusqu'en octobre 2006.
- Slovénie : Les dernières données ont été reçues pendant la semaine 45/2006 et contiennent des informations relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT jusqu'en octobre 2006. Les données sont envoyées sur une base mensuelle, même si aucune activité n'est recensée.

Programme futur

9. Dans le cadre de la coopération entre l'OMPI et l'OEB en ce qui concerne la tâche n° 23 qui relève de la responsabilité du SDWG, il a été convenu de procéder à des échanges réguliers de mises à jour des collections respectives des deux offices dans un format convenu d'un commun accord. Cette initiative est intéressante pour les bases de données Patentscope et INPADOC PRS.

10. L'OEB aimerait inviter les pays qui ne participent pas encore au projet de communiquer des données afin d'étoffer la base de données INPADOC en fournissant les informations essentielles sur la situation juridique des demandes selon le PCT entrées dans la phase nationale. Bien que le délai existant entre l'ouverture de la phase nationale et l'annonce de la publication nationale ultérieure ait diminué dans certains pays (par exemple aux États-Unis d'Amérique), du fait de l'introduction du principe de la publication anticipée de la demande de brevet, l'annonce séparée de l'ouverture de la phase nationale demeure importante; ces

pays sont donc invités à reprendre la communication des avis concernant l'ouverture de la phase nationale.

11. Pour les utilisateurs, les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale sont aussi très intéressantes en particulier pour les pays où le pourcentage d'ouvertures de la phase nationale est élevé par rapport au nombre de désignations. Les utilisateurs ont indiqué que ces informations étaient nécessaires à plusieurs reprises dans diverses conférences, par exemple pendant les réunions du SACEPO et la conférence de l'OEB sur l'information en matière de brevets.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'EXÉCUTION
DE LA TÂCHE N° 23 DONT EST CHARGÉ LE SDWG
établi par le Bureau international

Rappel

1. Cette tâche a pour origine un projet visant à permettre aux utilisateurs travaillant dans le domaine de la propriété industrielle d'accéder à des informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées selon le PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte de données visant à compléter la base de données de l'OEB sur la situation juridique des demandes par des informations sur l'ouverture et, le cas échéant, la non-ouverture de la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT. Cette tâche a été exécutée par l'équipe de l'OEB chargée de suivre la situation juridique des demandes.
2. À partir de 2004, le Bureau international a invité les offices de brevets nationaux à lui communiquer directement les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales déposées selon le PCT, afin de disposer de données plus complètes et plus actuelles. Le Bureau international a proposé divers modes de présentation possibles pour les données, pour offrir aux offices nationaux un maximum de souplesse. Plusieurs offices nationaux ont répondu positivement et ont fourni les données demandées.
3. Par ailleurs, le Bureau international a amélioré les outils de recherche en ligne en ce qui concerne les demandes internationales selon le PCT publiées (aussi appelés "PatentScope"), en vue d'inclure les informations relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales déposées selon le PCT. Jusqu'à la fin du mois d'octobre 2006, plus de 1,4 million d'enregistrements relatifs à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes selon le PCT ont été publiés sur le site Web PatentScope. Travaillant en étroite coopération avec les offices nationaux, le Bureau international fournit aussi des hyperliens à partir de ses pages Web vers les pages Web officielles de certains offices nationaux, ce qui permet aux utilisateurs d'obtenir des informations supplémentaires sur toute demande internationale déposée selon le PCT pour laquelle le traitement national a été engagé par l'office responsable. Le site Web du Bureau international contient des liens de ce type pour plus de 500 000 demandes internationales déposées selon le PCT.
4. Pendant la sixième session du SDWG tenue en septembre 2005, le Bureau international est convenu de travailler avec l'OEB en vue de partager des données sur l'ouverture et la non-ouverture de la phase nationale (régionale) de traitement des demandes internationales selon le PCT publiées, ainsi que d'élaborer une structure de données commune pour la collecte et l'échange de ces données. Plusieurs dispositions ont été prises en vue d'atteindre cet objectif.

Situation actuelle

5. Des consultations ont eu lieu au début de 2006 entre le Bureau international et l'OEB au sujet de l'échange de données relatives à l'ouverture ou à la non-ouverture de la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées et d'évaluer la possibilité d'utilisation des données. L'OEB a envoyé une copie de la série de données INPADOC contenant les informations relatives à l'ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes déposées selon le PCT, dont le contenu figure dans le tableau 1 ci-après. Le Bureau international a par la suite extrait les données relatives à l'ouverture de la phase nationale dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie et Ouzbékistan. Ces données supplémentaires sont très utiles.

6. Comme convenu, le Bureau international a envoyé à l'OEB une série de données extraites de sa base de données relatives aux informations collectées directement auprès des offices nationaux. La série de données contient plus de 800 000 enregistrements couvrant 15 offices. Le Bureau international a reçu une réponse positive de la part de l'OEB s'agissant de l'utilité de la série de données.

7. Il est important de noter que la série de données INPADOC ne contient pas les informations relatives à l'ouverture de la phase régionale à l'OEB en ce qui concerne les demandes internationales selon le PCT, mais qu'elle contient par ailleurs ce qui semble être des informations relatives à la non-ouverture de la phase régionale à l'OEB. Les consultations se poursuivent entre le Bureau international et l'OEB quant à la possibilité pour l'OEB de fournir au Bureau international les données relatives à l'ouverture de la phase régionale par l'OEB dans un format approprié, au lieu d'utiliser les données relatives à la désignation de l'OEB dans les demandes internationales selon le PCT, qui sont souvent appelées demandes "EURO-PCT".

8. Jusqu'à présent, le Bureau international a reçu des données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales selon le PCT de la part des offices ci-après dans divers format de données :

- | | |
|------------------|---|
| Afrique du Sud : | Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 2000-2006 (plus de 30 000 enregistrements). Le Bureau international n'a reçu que la première communication. |
| Allemagne : | Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été extraites de la série de données INPADOC fournie par l'OEB pour la période 1980-2005, et les nouvelles données, à partir de 2006, ont été fournies en format CSV. Il existe plus de 20 000 enregistrements. |
| Australie : | Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période allant de 1998 à 2006 (plus de 120 000 enregistrements). La mise à jour est communiquée sur une base mensuelle au moyen du service PCT-EDI. La série de données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales |

selon le PCT contient en outre des informations relatives à la situation juridique (délivrance, rejet ou retrait) dans le cadre de la procédure de traitement national menée par l'office concerné. Les hyperliens sont indiqués pour les demandes nationales australiennes de brevet correspondantes après la publication.

- Belize : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes selon le PCT ont été communiquées en format Word pour la période 2002-2006 (90 enregistrements). La dernière mise à jour a été communiquée en octobre 2006.
- Bulgarie : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 2004-2005 (plus de 1000 enregistrements). La série de données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales déposées selon le PCT contient en outre des informations relatives à la situation juridique (délivrance, rejet ou retrait) dans le cadre de la procédure de traitement nationale menée par l'office concerné.
- Canada : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 1997-2006 (plus de 190 000 enregistrements). Toutefois, les données relatives à 2005 ne semblent pas complètes. La mise à jour est communiquée sur une base mensuelle sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique. Les hyperliens sont indiqués pour les demandes de brevet nationales canadiennes correspondantes après la publication.
- Chine : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été fournies en format Text pour la période 1998-2006 (plus de 210 000 enregistrements). La mise à jour est communiquée sur une base trimestrielle sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique. Les hyperliens sont indiqués pour les demandes de brevet nationales chinoises correspondantes après la publication.
- Espagne : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format SGML pour la période 1990-2005 (220 enregistrements). La dernière mise à jour a été communiquée en janvier 2006.
- États-Unis d'Amérique : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été fournies en format CSV pour la période 1993-2005 (plus de 250 000 enregistrements). Les demandes publiées depuis 2006 sont téléchargées du site Web de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en format XML puis extraites par le Bureau international. Il existe au total plus de 290 000 enregistrements. Les hyperliens sont indiqués pour les demandes de brevet nationales des États-Unis d'Amérique correspondantes après la publication.

- Israël: Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été fournies en format XML pour la période 1998-2006 (plus de 30 000 enregistrements). La mise à jour est communiquée sur une base mensuelle sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique.
- Kirghizistan : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été fournies en format CSV. Toutefois, le fichier contient principalement des enregistrements relatifs à la situation juridique. Les actes concernant la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT semblent être manquants.
- Lituanie : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 1995-2006 (plus de 600 enregistrements). La mise à jour est communiquée sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique. La série de données relative à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales déposées selon le PCT contient en outre des informations relatives à la situation juridique (délivrance, rejet ou retrait) dans le cadre de la procédure de traitement national menée par l'office concerné.
- Mexique : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format XML pour la période commençant en 2006 (plus de 8000 enregistrements). La mise à jour est communiquée via le service PCT-EDI.
- Nouvelle-Zélande : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 1993-2006 (plus de 46 000 enregistrements). La mise à jour est communiquée deux fois par an sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique. La série de données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales déposées selon le PCT contient en outre des informations relatives à la situation juridique (délivrance, rejet ou retrait) dans le cadre de la procédure de traitement national menée par l'office concerné.
- Philippines : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 2002-2005 (plus de 5000 enregistrements). Le Bureau international n'a reçu que la première communication. La série de données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales selon le PCT contient en outre des informations en ce qui concerne la situation juridique (délivrance, rejet ou retrait) dans le cadre de la procédure de traitement national menée par l'office concernée.

- République de Corée : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 1997-2006 (plus de 150 000 enregistrements). La mise à jour est communiquée sur une base trimestrielle par le biais du service PCT-EDI. La série de données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales selon le PCT contient en outre des informations en ce qui concerne la situation juridique (délivrance, rejet ou retrait) dans le cadre de la procédure de traitement national menée par l'office concernée. Les hyperliens sont indiqués pour les demandes de brevet nationales coréennes correspondantes après la publication.
- Roumanie : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format SGML pour la période 1990-2006 (plus de 3000 enregistrements). La dernière mise à jour a été communiquée en août 2006.
- Royaume-Uni : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format Excel pour la période 2000-2006 (plus de 10 000 enregistrements). La mise à jour est communiquée sur une base mensuelle sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique.
- Suède : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format CSV pour la période 1982-2006 (plus de 1700 enregistrements). Le Bureau international n'a reçu que la première communication.
- Turquie : Les données relatives à l'ouverture de la phase nationale pour les demandes déposées selon le PCT ont été communiquées en format Word pour la période 1996-2005 (plus de 10 000 enregistrements). Le Bureau international n'a reçu que la première communication.

Informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale

9. Les données communiquées par les offices nationaux ci-dessus ne contiennent pas les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales selon le PCT, bien que ces informations figurent dans la série de données INPADOC pour un nombre limité d'offices. Par conséquent, le Bureau international n'a pas inclus les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale pour les demandes internationales selon le PCT dans la base de données PatentScope compte tenu du caractère partiel des informations.

10. La publication des informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale doit être considérée avec prudence, les déposants pouvant accomplir les actes en vue de l'ouverture de la phase nationale auprès de certains offices désignés au maximum 42 mois à partir de la date de priorité, ou même plus tard si "la législation nationale applicable par l'office désigné le permet", selon la règle 49.6 du PCT. En outre, tout office national pourrait, en vertu de sa loi nationale, ne pas tenir compte du délai pour l'ouverture de la phase

nationale dans des circonstances exceptionnelles. Il pourrait s'ensuivre la publication d'informations susceptibles d'induire en erreur. Par ailleurs, il conviendrait d'admettre que les utilisateurs pourraient souhaiter disposer de ces informations. Dans cette optique, les options ci-après pourraient être envisagées.

11. Le Bureau international pourrait publier les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes internationales selon le PCT qui figurent déjà dans la série de données INPADOC et demander à d'autres offices nationaux de communiquer, dès que possible, les informations relatives à la non-ouverture. Toutefois, il conviendrait de noter les points suivants : le caractère incomplet des données relatives la non-ouverture de la phase nationale; pour les offices qui prévoient le rétablissement des droits selon la règle 49.6 du PCT, il serait difficile de décider quand une demande internationale selon le PCT déterminée doit être considérée comme ne remplissant pas les conditions pour l'ouverture de la phase nationale. En outre, la plupart des offices nationaux ne gardant pas une trace écrite des désignations et des retraits de désignations en ce qui concerne les demandes internationales selon le PCT, il serait difficile dans la réalité pour les offices d'établir des listes de demandes ne remplissant pas les conditions pour l'ouverture de la phase nationale qui correspondent aux listes des demandes internationales selon le PCT pour lesquelles ces offices demeurent désignés lorsque le délai imparti pour accomplir les actes préalables à l'ouverture de la phase nationale (régionale) expire.

12. La deuxième possibilité consisterait à faire figurer, dans le cadre du service PatentScope, pour chaque demande internationale selon le PCT publiée, des indications concernant les conditions applicables (par exemple, les délais) s'agissant de l'accomplissement d'actes exigés pour l'ouverture de la phase nationale (régionale) auprès de l'office correspondant, tout en laissant aux utilisateurs le soin d'évaluer l'éventualité d'une non-ouverture de la phase nationale. Afin d'éviter une interprétation erronée des informations, il serait nécessaire d'ajouter une note expliquant que l'absence d'informations concernant l'ouverture de la phase nationale (régionale) n'est pas nécessairement synonyme de non-ouverture de la phase nationale. Compte tenu du fait qu'une demande internationale selon le PCT ne peut figurer que comme donnant lieu ou ne donnant pas lieu à l'ouverture de la phase nationale auprès de tel ou tel office national (régional), la communication de données de qualité et en temps voulu en ce qui concerne l'ouverture de la phase nationale (régionale), ainsi que les informations susmentionnées, peuvent constituer des éléments suffisants pour les utilisateurs.

13. Il est aussi possible de combiner les deux façons évoquées ci-dessus de publier les informations, en indiquant les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale lorsque ces informations sont disponibles et les conditions d'ouverture de la phase nationale (régionale) en l'absence d'informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale. Dans ce cas, trois mentions sont possibles pour chaque demande internationale déposée selon le PCT et pour chaque office national (régional) : phase nationale ouverte avec mention d'une date, phase nationale non ouverte avec mention d'une date, aucune donnée avec mention des conditions applicables. De la même façon, il conviendrait de faire figurer une note rappelant aux utilisateurs d'envisager les informations avec prudence.

Travaux futurs

14. Le Bureau international et l'OEB doivent poursuivre leurs travaux visant à l'établissement d'un mode officiel d'échange des données relatives à la phase nationale prévue pour les demandes selon le PCT et des mises à jour de ces données, ainsi qu'à la communication des données relatives à l'ouverture de la phase nationale directement au Bureau international.
15. Le Bureau international s'adressera aux offices nationaux afin de demander à un plus grand nombre d'entre eux de communiquer les données relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT.
16. En ce qui concerne les informations relatives à la non-ouverture de la phase nationale, le Bureau international poursuivra l'étude de la deuxième option évoquée ci-dessus.

